



## **LAPRESIDENCE DU HCTE**

### **COMMUNIQUÉ DU HCTE SUR LES PUBLICATIONS RELATIVES A LA SUSPENSION A TITRE CONSERVATOIRE DE TROIS DÉLÉGUÉS DU HCTE DE LA ZONE AMERIQUE**

Suite à la suspension à titre conservatoire de trois délégués pays du Haut Conseil des Togolais de l'Extérieur (HCTE) conformément aux textes en vigueur, des informations erronées circulent sur cette affaire d'insubordination des mis en cause.

Le présent communiqué est donc destiné à rétablir la véracité des faits et à poser en toute transparence, les dispositions statutaires et réglementaires prévues pour régler de pareilles situations.

#### **Les faits**

La suspension des trois délégués pays, notamment Messieurs Nyawo Gnandi Moustafa délégué HCTE Brésil, Albert KATE, délégué HCTE USA, et Kodjo Ayéna délégué HCTE Canada, porte sur la publication faite par eux dans les réseaux sociaux sur un projet immobilier qui engage la responsabilité du HCTE dans sa globalité, sans que le Bureau du HCTE n'en ait été préalablement informé.

Cette publication faite par ces derniers est en contradiction avec certaines dispositions du règlement intérieur du HCTE, notamment en ses articles 15, 16 et 17 qui disposent :

- **Article 15** : *Tout projet de communication publique par un Délégué Pays, au travers des moyens de communication tels la radio, la télévision, les réseaux sociaux, la presse, les conférences, etc. susceptible d'engager le HCTE dans son ensemble doit impliquer automatiquement de la part du Délégué Pays, une information à son Vice-président de Zone de référence et au président du HCTE. Ces derniers doivent lui apporter assistance en cas de besoin....*
- **Article 16** : *Pour l'organisation des événements, des rencontres prévues ou planifiées avec les autorités (pays de résidence et du Togo) ou pour toute initiative allant dans ce sens, les Délégués Pays doivent informer le vice-président de leur zone.*
- **Article 17** : *Le Délégué Pays est tenu à un devoir de réserve à l'égard des informations qui sont portées à sa connaissance dans l'exercice de ses missions et dont la divulgation au public serait de nature à porter préjudice à l'image et au fonctionnement du HCTE. Il doit garder également confidentielle toutes informations personnelles dont il aura connaissance au sujet des compatriotes de la diaspora pendant et après son mandat.*

Au regard des articles sus relevés, le Bureau du HCTE constate avec regret qu'aucune de ces dispositions qui régissent le fonctionnement de l'Institution, n'a été respectée par ces trois Délégués pays.

Face à cette communication en désaccord avec le canevas établi et au regard de la sensibilité du sujet, il a été demandé aux porteurs de ce projet des précisions sur leur initiative.



*Le HCTE est l'instance de représentation des Togolais de l'Extérieur, créée par arrêté N° 050/Maeiate/SG du 02 juillet 2019. Présent dans 53 pays au monde, il est apolitique et non confessionnel*

Contacts : [hcte2019@gmail.com](mailto:hcte2019@gmail.com)

La persistance de la poursuite de l'organisation dudit projet avec les acteurs étatiques et privés sans les précautions d'usage prévues par les textes réglementaires du HCTE, et le refus d'apport des réponses aux questions qui leurs sont posées, ont conduit à leur mise en demeure. Les termes de cette mise en demeure n'ayant pas été respectés, le Bureau du HCTE a décidé en date du 27 août 2020 de les suspendre à titre conservatoire, en attendant leur convocation devant le Conseil de Médiation du HCTE.

Toutefois, il est utile de préciser qu'une semaine avant et plus précisément le 17 août 2020, les trois Délégués Pays avaient saisi par écrit, le Président du HCTE sur des problèmes de fonctionnement avec leur Vice-président de Zone Amérique. Le Bureau a donc décidé, conformément à son règlement intérieur de convoquer le Conseil de Médiation pour les écouter.

C'est, entre autres, pour cette raison que, le Vice-président de la Zone Amérique n'a pas pris part aux débats et à la décision du bureau sur la suspension à titre conservatoire des trois délégués.

Le HCTE précise également n'avoir aucune connaissance d'un projet que son porte-parole et le Vice-président de la zone Amérique auraient tenté de « tuer » comme l'ont relevé certains journaux. Tout ceci n'est que de la pure spéculation sans aucune preuve tangible afin de ternir l'image du HCTE.

#### **Les décisions :**

Conformément aux textes régissant le HCTE, un Conseil de Médiation a été mis en place pour traiter des deux sujets en toute transparence.

Le Conseil de Médiation relatif à la saisine du Bureau sur les relations de travail entre les trois délégués suspendus et le Vice-président de la zone Amériques et la suspension à titre conservatoire des trois délégués concernés par l'organisation du projet immobilier au Togo, se réunira successivement les 2 et 5 septembre 2020 pour statuer sur ses diverses questions. Il sera suivi d'un Conseil de Discipline, dont la date de sa tenue sera indiquée après la remise du rapport du Conseil de Médiation.

Tout en s'interrogeant sur les raisons profondes qui peuvent justifier ces attaques contre le HCTE, c'est l'occasion de rappeler que le HCTE est une institution apolitique et non confessionnelle. Nul ne peut y faire de quelque manière que ce soit de la politique ou s'en servir à d'autres fins que celles relatives à la défense des intérêts de la diaspora et au développement du Togo.

Cette obligation s'impose à tous les délégués du HCTE et ne saurait faire l'objet d'aucune exception.

Fait à Abidjan, le 01 septembre 2020

**Le Président**  
**KODZOVI ATITSO**



*Le HCTE est l'instance de représentation des Togolais de l'Étranger, créée par arrêté N° 050/Maeiate/SG du 02 juillet 2019. Présent dans 53 pays au monde, il est apolitique et non confessionnel*

Contacts : [hcte2019@gmail.com](mailto:hcte2019@gmail.com)